

# Documentation destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-G et TRACES-NT pour les COI

## Table des matières

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).....	2
1.1. Périmètre actuel du GUN.....	2
1.2. Fonctionnalités.....	2
II. FONCTIONNEMENT DE LA LIAISON GUN POUR LES COI.....	4
2.1. Objet de la liaison.....	4
2.2. Périmètre de la liaison Pour les COI.....	4
2.2. Cas d'exclusion.....	4
III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	5
3.1. Déclaration accompagnée d'un COI.....	5
3.2. Cas particulier des extraits de COI.....	5
3.3. Précisions concernant la fiche d'imputation pour les COI/extraits.....	6
3.4. Exemple d'une fiche d'imputation complétée.....	6
3.5. Tableau synthétique pour compléter la déclaration.....	6
3.6. La mention spéciale 73100.....	7
IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	8
4.1. Déclarations anticipées.....	8
4.2. Validation d'une déclaration en douane.....	8
4.3. Rectification et invalidation d'une déclaration en douane.....	8
V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G.....	9
VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G.....	11
6.1. Disponibilité des systèmes d'information.....	11
6.2. Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	11
6.3. Assistance aux utilisateurs.....	12

## I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).

### 1.1. PÉRIMÈTRE ACTUEL DU GUN

1. Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) traite les déclarations en douane déposées dans DELTA-G (1 temps et 2 temps). Les déclarations électroniques déposées dans DELTA-X sont exclues du dispositif.
2. Seules les déclarations en douane qui mentionnent en case 44 au moins un code document déployé dans l'une des liaisons GUN sont visées par des contrôles automatiques GUN.

#### Documents d'ordre public traités dans le cadre de liaisons GUN :

<b>C638</b> – Permis d'importation CITES <b>C639</b> – Notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015 <b>C401</b> – Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un État membre	<i>Depuis le 7/12/2015</i>
<b>2413</b> – Déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable par le SEMAE pour les importations de semences et plants	<i>Depuis le 25/01/2016</i>
<b>2044</b> – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN <b>2045</b> – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	<i>Depuis le 30/01/2017</i>
<b>2423</b> – Licences d'exportation de biens à double usage	<i>Depuis le 18/06/2018</i>
<b>2700</b> – Certificat AGREX dématérialisé <ul style="list-style-type: none"><li>• Produits laitiers vers les États-Unis et la République dominicaine</li><li>• Aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse</li></ul>	<i>Depuis le 01/01/2018</i> <i>Depuis le 17/09/2018</i>
<b>2091</b> – Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF <b>2092</b> – Bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGCCRF	<i>Depuis le 6/05/2019</i>
<b>2701</b> – Certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM <b>2702</b> – Certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM <b>2703</b> – Certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM	<i>Depuis le 20/11/2019</i>
<b>N853</b> – Document sanitaire commun d'entrée pour produits d'origine animale (CHED-P) <b>C640</b> – Document sanitaire commun d'entrée pour animaux vivants (CHED-A) <b>C678</b> – Document sanitaire commun d'entrée pour denrées d'origine non animale (CHED-D) <b>C085</b> – Document sanitaire commun d'entrée pour produits végétaux (CHED-PP)	<i>Depuis le 30/11/2020</i>
<b>C644 - Certificat d'inspection pour les produits biologiques (COI)</b>	<b>à partir du 9/11/2021</b>

### 1.2. FONCTIONNALITÉS

#### 1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le Guichet Unique National permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public référencés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- lors de l'**enregistrement** d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé, via un message d'erreur GUN, lorsqu'une erreur est détectée par le GUN et peut corriger les données saisies ; ces messages d'erreur, envoyés par DELTA-G ne sont pas tous, à ce stade, bloquants.
- lors de la **validation** de la déclaration. Les informations mentionnées dans la déclaration en douane sont comparées aux données autorisées dans les documents d'ordre public référencés. Les contrôles automatiques GUN détectent les éventuelles incohérences lors de la validation. Ces messages d'erreur GUN sont, lors de la validation de la déclaration, majoritairement bloquants. Une correction est indispensable avant de pouvoir valider la déclaration.

## 1.2.2. Réservations et imputations automatiques

Le Guichet Unique National du dédouanement provoque la **réservation**, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, des quantités et valeurs sur les documents d'ordre public en cours d'utilisation lors de la validation de la déclaration en douane et provoque l'**imputation** définitive des quantités et valeurs sur le document concerné suite à l'octroi du BAE.

## 1.2.3. La fiche d'imputation

Dès lors qu'une quantité et/ou valeur est autorisée sur le document d'ordre public invoqué dans la déclaration en douane, le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELTA-G : ces données sont à inscrire dans la fiche d'imputation associée au document d'ordre public référencé.

### Capture d'écran DELTA-G (DTI) :

The screenshot displays the DELTA-G interface. At the top, there is a header 'Documents' with a search icon and a help icon. Below this is a table with columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). The table shows 'Aucun document saisi.' Below the table is a form titled 'SAISIE DOCUMENT' with fields for Type, Référence, Date, D48 (radio buttons for Oui/Non), Montant D48, Délai ap., Id PFA, and Référence Document PFA. There is an 'AJOUTER DOCUMENT' button. Below this is a section titled 'Fiche(s) d'imputation' with a table of input fields: N° ligne, Référence produit, Dénomination commerciale, Unité poids, AJOUTER FICHE, Nombre, Devise imputation, Masse nette (Kg), and Montant.

Précisions complémentaires sur la fiche d'imputation :

- 1) **Si le code-document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELTA-G, avant validation, que l'un des documents référencé nécessite une fiche d'imputation.
- 2) **La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls certains champs doivent être servis :** ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELTA-G et de l'administration partenaire.
- 3) Une déclaration en douane peut comprendre plusieurs fiches d'imputations (plusieurs articles sur la déclaration ou un article déclaré sous couvert de plusieurs documents d'ordre public).

## II. FONCTIONNEMENT DE LA LIAISON GUN POUR LES COI

### 2.1. OBJET DE LA LIAISON

1. Les déclarations d'importation de produits issus de l'agriculture biologique doivent être accompagnées d'un **certificat d'inspection (COI)**, délivré par un organisme certificateur puis validé au premier point d'arrivée dans l'Union européenne par l'autorité de contrôle. Le COI doit être ensuite mentionné dans la déclaration en douane d'importation qui fait l'objet d'une vérification documentaire par la douane pour assurer l'adéquation entre les marchandises déclarées et le COI invoqué.
2. Les **COI** sont délivrés dans l'application européenne TRACES-NT au format dématérialisé. Leur enregistrement rend possible l'automatisation des vérifications documentaires de la douane dans le cadre du Guichet unique national de dédouanement (GUN). Cette liaison entre TRACES-NT et l'application de dédouanement DELTA-G est mise en place pour les COI **à partir du 9/11/2021**.

### 2.2. PÉRIMÈTRE DE LA LIAISON POUR LES COI

Sont concernées par cette liaison les déclarations en douane **pour mise en libre pratique** déposées **via l'application DELTA-G** (déclarations en 1 temps et déclarations simplifiées en 2 temps) qui mentionnent, parmi les documents d'accompagnement :

- un **COI** prévu pour un dédouanement en France (cf. case "*Pays de dédouanement*" sur le COI) et préalablement validé dans l'application TRACES-NT par l'autorité compétente du point d'entrée (case "*Vérification du lot et visa par l'autorité compétente*" sur le COI);
- ou un **Extrait de COI** prévu pour un dédouanement en France, préalablement "*approuvé*" dans l'application TRACES-NT par l'autorité du point d'entrée.

### 2.2. CAS D'EXCLUSION

1. Ces exclusions peuvent être de plusieurs ordres :
  - Les déclarations déposées hors de DELTA-G ne permettent pas le contrôle automatique du COI via la liaison. Il s'agit notamment des déclarations d'importation déposées via DELTA-X.
  - Les déclarations avec un COI qui a été validé dans TRACES-NT avant le 15/10/2021.
2. En cas d'opération exclue du bénéfice de la liaison, le déclarant doit communiquer au bureau de douane le COI validé (sous la forme d'un *fichier PDF édité depuis Traces-FR, authentifié par signature électronique et revêtu du visa électronique des autorités compétentes*) à des fins de contrôle documentaire, avant libération des marchandises.
3. Les contrôles automatisés et l'imputation du COI ne sont pas activés pour les déclarations de placement sous les régimes de l'entrepôt douanier ou du perfectionnement actif.

### III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

#### 3.1. DÉCLARATION ACCOMPAGNÉE D'UN COI

L'article de la déclaration concerné par le COI doit comporter en case 44 les indications suivantes :

##### 1. Le code document C644 « certificat d'inspection pour les produits biologiques »

Ce code document est utilisé pour désigner un COI ou un extrait de COI. Un même article de la déclaration peut mentionner plusieurs fois le code C644 pour des COI différents.

##### 2. La référence du document

La référence à inscrire figure en case 3 du COI et comporte 19 caractères répartis comme suit :

C	O	I	.	X	X	.	2	0	2	1	.	1	2	3	4	5	6	7
C	O	I	.	X	X	.	2	0	2	1	.	0	0	0	0	0	1	5

"COI " . code pays . Année . Numéro à 7 chiffres

##### 3. La Fiche d'imputation

Elle doit être complétée et associée au code document C644.

Cette fiche d'imputation doit permettre de faire le lien entre la quantité de marchandise dédouanée et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le COI/Extrait. La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais seuls 3 champs doivent être remplis lorsqu'un COI/Extrait est utilisé à l'appui de la déclaration en douane. Les autres rubriques de la fiche d'imputation n'ont pas besoin d'être servies.

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette

La fiche d'imputation des COI n'est pas requise pour le placement sous les régimes 71 et 51.

#### 3.2. CAS PARTICULIER DES EXTRAITS DE COI

1. Un envoi de marchandises couvert par un même COI peut être fractionné en plusieurs envois qui seront dédouanés séparément. Dans un tel cas, la création d' « **extraits** » dans TRACES-NT est nécessaire pour rendre compte du fractionnement de l'envoi initial.

2. Chaque « extrait de COI », préalablement « **approuvé** » dans TRACES-NT par l'autorité compétente du point de contrôle frontalier, devra être mentionné dans la déclaration en douane correspondante. Le COI initial en revanche, ne permet pas la mise en libre pratique dès lors qu'il apparaît dans TRACES-NT avec le statut « Base pour Extraits ».

3. La déclaration en douane de mise en libre pratique, en cas d'envoi fractionné, doit mentionner le code document **C644** avec la **référence de l'extrait de COI**. Cette référence, à 21 caractères ou plus, est composé de la **référence du COI initial suivie du n° d'extrait**, séparés par un /

C	O	I	.	X	X	.	2	0	2	1	.	1	2	3	4	5	6	7	/	1
C	O	I	.	X	X	.	2	0	2	1	.	1	2	3	4	5	6	7	/	4

4. Sur la déclaration, le code C644 pour un extrait de COI doit, lui aussi, mentionner la fiche d'imputation ; les quantité et numéro de ligne devront correspondre aux informations reprises dans l'extrait.

### 3.3. PRÉCISIONS CONCERNANT LA FICHE D'IMPUTATION POUR LES COI/EXTRAITS

**Ligne :** le déclarant doit saisir dans cette rubrique le numéro d'ordre de la marchandise. Le numéro de ligne n'apparaît pas sur le PDF du COI mais correspond à l'ordre d'apparition des différentes marchandises en case "description des produits" sur le COI/Extrait.

**Nombre :** le déclarant doit saisir dans cette rubrique le poids net de marchandise importée couverte par le COI/Extrait, exprimé dans l'unité de mesure utilisée sur ce certificat.

Le déclarant doit veiller à la cohérence entre le poids net exprimé sur la fiche d'imputation et la masse nette exprimée en case 38 de la déclaration en douane.

Les quantités à décimales sont exprimées par un point (*exemple : 1547.41*)

**Unité d'imputation :** cette rubrique sert à qualifier la quantité saisie par le déclarant dans la rubrique « nombre ». Le déclarant doit y inscrire en lettre majuscules le code d'unité à 3 lettres **KGM** (ou TNE ou GRM en fonction de l'unité utilisée sur le COI/Extrait).


### 3.4. EXEMPLE D'UNE FICHE D'IMPUTATION COMPLÉTÉE

1. Le COI décrit les marchandises en case "Description des produits". Le poids net autorisé par ligne de produit y est précisé.

2. Dans l'exemple ci-dessous, le COI mentionne 3 lignes de produits, dont deux concernent la même NC.

13. Description des produits				
Codes NC	Dénomination commerciale	Numéro de lot	Nombre de conditionnements	Poids net
09021000	tea	4444	10 Cartons	1000 kg
07019010	pommes de terre	1	50 Cageots	1000 kg
07019010	pommes de terre	2	5 Cageots	100 kg

3. Pour dédouaner les produits de la NC 07019010 dans le même article de déclaration en douane, le déclarant peut mentionner une fois le code document C644 et l'accompagner d'une fiche comportant plusieurs lignes d'imputation. L'ordre d'apparition en case 13 du COI détermine le numéro de ligne à saisir dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane.

Documents				
Type	Référence	Date	D48	Fiche(s) imputation(s)
C644	COI.MX.2020.1234567	10/10/2020	Non	 (1)

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
2			1000	KGM					
3			100	KGM					

### 3.5. TABLEAU SYNTHÉTIQUE POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION

INFORMATIONS REQUISES EN CASE 44 POUR LES DECLARATIONS DE MISE EN LIBRE PRATIQUE	
Produits issus de l'agriculture biologique accompagnés d'un COI ou d'un extrait de COI	✓ Code document <b>C644 + référence du document</b> + <b>Fiche d'imputation:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rubrique <b>N° LIGNE</b></li> <li>• rubrique <b>NOMBRE</b></li> <li>• rubrique <b>UNITE D'IMPUTATION</b></li> </ul>
Produit non accompagné d'un COI ou d'extrait de COI	✓ Code disposition tarifaire particulière <b>Y929</b>

### 3.6. LA MENTION SPÉCIALE 73100

#### 3.6.1. Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration

1. En cas de non-conformité entre les données déclarées dans DELTA-G et les informations contenues dans le COI, des contrôles automatiques empêchent la validation de la déclaration en douane. C'est pourquoi le déclarant doit apporter un soin particulier aux données saisies.
2. Une attention doit notamment être prêtée à l'**exactitude de la référence** du COI/Extrait saisie dans la déclaration en douane, ainsi qu'au **délai de mise à disposition des COI** par TRACES-NT.
3. En effet, lorsqu'un COI est vérifié dans TRACES-NT, il n'est pas immédiatement disponible pour DELTA-G. Un délai de traitement minimum de **3 à 10 minutes** est nécessaire pour permettre au système d'information de la DGDDI de prendre connaissance du document. Par conséquent, si la déclaration en douane est validée trop tôt, immédiatement après le visa du COI dans TRACES-NT, la déclaration est bloquée et DELTA-G renvoie le message d'erreur de type « le document référencé n'est pas valide ». Passé un délai de 3 à 10 minutes après le visa du COI dans TRACES-NT, la déclaration peut être validée et traitée en quelques secondes dans le cadre de la liaison.

#### 3.6.2. Exceptions : les cas de recours à la MS 73100.

1. Dans certains cas exceptionnels, pour déposer une déclaration en douane malgré un rejet par la liaison Traces/DELTA-G, le déclarant peut ajouter, au niveau de l'article de la déclaration, la mention spéciale 73100 "*Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet Traces-DELTA*". Cette mention spéciale est prévue en EDI comme en DTI.
2. La majorité des cas d'erreur décrits au [point V](#) ne permettent pas la validation de la déclaration en douane, même en cas d'utilisation de la mention spéciale.
3. Les motifs d'utilisation la MS 73100 sont les suivants :
  - en cas de divergence de la NC déclarée (code erreur F081) : La MS 73100 permet de valider la déclaration, mais la divergence doit pouvoir être justifiée par le déclarant, soit par une évolution récente du classement tarifaire des marchandises importées, soit par une erreur de classement avérée sur le COI délivré dans TRACES-NT. Une vérification est alors effectuée sur la déclaration par le bureau de douane.
  - dans certains cas de référence non reconnue (code erreur F079) : La MS 73100 permet d'obtenir la validation de la déclaration, mais cette utilisation n'est justifiée que dans les deux cas suivants :
    - s'il s'agit d'un cas d'exclusion du périmètre de la liaison (COI vérifié *avant* la liaison) ou
    - s'il s'agit d'un COI valide pour une mise en libre pratique en France, mais qui reste indisponible pour la liaison en raison de perturbations techniques (cf. [point VI](#)).
  - dans certains cas où le numéro EORI de l'importateur prévu par le COI a été saisi de manière incorrecte. Une vérification manuelle est alors réalisée par le bureau de douane.
4. La MS 73100 ne doit pas être utilisée pour valider une déclaration qui mentionnerait une référence de COI erronée, ou une référence de COI ou d'extrait non vérifié ou non approuvé par l'autorité du poste de contrôle frontalier en France.
5. En cas d'indisponibilité technique propre à GUN, ou lors d'une opération de maintenance programmée, un message d'alerte spécifique est affiché (code erreur T001 « erreur technique »), la mention spéciale 73000 est alors requise pour valider la déclaration en douane.

#### 3.6.3. Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale 73100.

1. La déclaration validée après utilisation d'une mention spéciale reste bloquée dans DELTA-G afin de faire l'objet d'un contrôle documentaire par le service des douanes, destiné à vérifier le motif d'utilisation de la mention spéciale et à déterminer si les anomalies détectées ne font pas obstacle à la libération des marchandises.
2. Afin d'assurer la régularité des opérations de dédouanement, le déclarant pourra être amené dans certains cas à déposer une demande de rectification de sa déclaration pour corriger les données non conformes.

## **IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.**

La liaison GUN entre TRACES-NT et DELTA-G effectue des contrôles de cohérence entre la déclaration en douane et les COI mentionnés en case 44, à différents stades du cycle de vie d'une déclaration en douane.

### **4.1. DÉCLARATIONS ANTICIPÉES.**

Les déclarations anticipées accompagnées d'un COI font l'objet de contrôles automatisés dans le cadre de la liaison. Ces contrôles GUN ne sont pas bloquants à l'anticipation.

- La déclaration obtient le statut anticipé, quel que soit le résultat des contrôles ;
- Le cas échéant, des messages d'erreur sont renvoyés au déclarant en même temps que la confirmation d'anticipation, pour informer le déclarant de la présence d'anomalie (par exemple, si le COI n'est pas encore validé).

### **4.2. VALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE.**

La demande de validation d'une déclaration accompagnée d'un COI occasionne un contrôle GUN. Les contrôles à la validation ont un effet bloquant.

#### **4.2.1. En l'absence d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.**

1. La déclaration est validée dans DELTA-G : une réservation est enregistrée par le système d'information de la douane pour le COI utilisé afin de prévenir sa réutilisation pour une autre déclaration de mise en libre pratique. En effet un COI ne permet qu'une seule mise en libre pratique.
2. Si un fractionnement du lot est envisagé avant dédouanement, l'importateur doit solliciter un COI avec le statut « Base pour Extrait » puis demander la délivrance d'Extraits à partir du COI initial. Chaque déclaration en douane de mise en libre pratique mentionnera un Extrait du COI distinct, approuvé dans TRACES-NT.

#### **4.2.2. En cas d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.**

1. La validation est refusée par DELTA-G : des messages d'erreur sont affichés pour le déclarant pour permettre la correction des erreurs éventuelles.
2. Le déclarant doit corriger l'incohérence ou les incohérences relevées pour valider la déclaration en douane.
3. Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité de la liaison, l'opérateur peut valider sa déclaration en douane, malgré la présence d'une incohérence relevée par GUN, en utilisant la mention spéciale 73100 « *Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet Traces--DELTA* ».
4. En cas de validation d'une déclaration comportant la MS73100, la déclaration est bloquée et le déclarant doit transmettre au bureau de douane le COI/Extrait utilisé à l'appui de la déclaration, sous la forme d'un fichier PDF signé électroniquement édité depuis TRACES-NT.

### **4.3. RECTIFICATION ET INVALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE.**

#### **4.3.1. Rectification avant BAE et après BAE**

1. Les demandes de rectification d'une déclaration en douane qui mentionne un COI/Extrait n'occasionnent pas de contrôles automatisés.
2. Lorsqu'une demande de rectification est acceptée, les nouvelles données de la déclaration peuvent mettre à jour le statut du COI/Extrait (utilisé/non utilisé).

#### **4.3.2. Invalidation d'une déclaration**

1. En cas d'invalidation d'une déclaration en douane, la réservation éventuelle du COI/Extrait repris dans la déclaration est supprimée et le document est de nouveau disponible pour une autre déclaration.



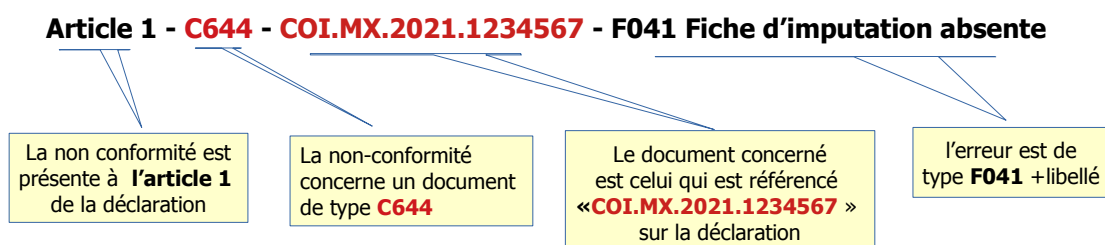
## V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant le COI mentionné en case 44 (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.), un message d'erreur est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- après enregistrement d'une déclaration anticipée,
- lors de la demande de validation de la déclaration en douane.

Comment lire un message d'erreur – exemple :



Types d'erreur et leur libellé :

<b>Code erreur</b>	<b>Libellé de l'erreur /Précisions</b>
<b>T001</b>	<b>Erreur technique</b> En cas d'indisponibilité temporaire de la liaison, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste avec indication du code erreur T001, le déclarant est alors autorisé à « forcer » la validation de sa déclaration au moyen de la mention spéciale 73000.
<b>F030</b>	<b>N° de ligne non conforme au document</b> Ce message apparaît lorsque le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne de produits sur le COI. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
<b>F031</b>	<b>N° de ligne non renseigné</b> Dans la fiche d'imputation, la rubrique « n° de ligne » doit obligatoirement être servie.
<b>F033</b>	<b>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</b> La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » de la fiche d'imputation doit être inférieure ou égale à la quantité prévue sur le COI pour la ligne de produit concernée.
<b>F034</b>	<b>Unité de mesure non conforme</b> Dans la fiche d'imputation, la rubrique « Unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec le code d'unité <b>KGM</b> , <b>TNE</b> ou <b>GRM</b> (en majuscules) en fonction de l'unité de poids utilisée sur le COI.
<b>F041</b>	<b>Fiche d'imputation absente</b> En cas d'absence de fiche d'imputation associée au code document C644, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être modifiée.
<b>F042</b>	<b>Unité de mesure non renseignée</b> Dans la fiche d'imputation, la rubrique « unité d'imputation » doit obligatoirement être servie.
<b>F045</b>	<b>Quantité non renseignée</b> Dans la fiche d'imputation, la rubrique « nombre/quantité » doit obligatoirement être servie.
<b>F048</b>	<b>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation</b> Dans la fiche d'imputation, le poids net décrit dans la rubrique « nombre » doit correspondre à la masse nette déclarée en case 38 de la déclaration en douane. Si plusieurs COI sont mentionnés dans le même article, le poids total des fiches d'imputation doit correspondre à la masse nette en case 38 de cet article.
<b>F077</b>	<b>Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier.</b> En cas de COI présent dans la déclaration, le régime douanier sollicité doit être un régime d'importation

<b>F078</b>	<b>Le document référencé n'est pas utilisable car il a le statut remplacé ou annulé.</b> Un COI annulé ou remplacé dans TRACES-NT n'est plus valide et ne peut pas être invoqué à l'appui d'une déclaration en douane.
<b>F079</b>	<b>Référence du document non reconnue</b> Ce message peut avoir plusieurs significations : 1°) la référence saisie est inexacte et doit être corrigée ; 2°) la référence saisie correspond à un COI/Extrait non applicable pour le dédouanement en France (lorsque le COI indique un pays de dédouanement différent de France); 3°) la référence saisie correspond à un Extrait qui n'a pas encore été approuvé dans Traces-NT; 4°) la référence saisie correspond à un COI valide mais exclu du périmètre de la liaison (cf. §2,2); 5°) la référence est valide mais inconnue à cause d'une indisponibilité technique de la liaison avec TRACES-NT; L'utilisation de la MS73100 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet Traces-FR</i> » n'est permise que dans les cas 4° et 5°.
<b>F080</b>	<b>Le document référencé n'est pas valide.</b> Un COI délivré ne permet pas immédiatement la mise en libre pratique ; il doit d'abord être validé et obtenir le statut « vérifié » dans TRACES-NT. S'il s'agit d'un extrait de COI, il doit être « approuvé ». Ce message peut aussi apparaître si la référence de COI a déjà été utilisée pour une précédente mise en libre pratique.
<b>F081</b>	<b>Produit déclaré non conforme au document</b> Ce message apparaît si la position tarifaire déclarée dans l'article ne correspond pas à la position tarifaire autorisée par le COI, au vu du numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation. Ce message peut aussi apparaître si le déclarant intervertit les numéros de lignes en complétant les fiches d'imputation ; dans un tel cas, il convient de vérifier que le numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation correspond effectivement au lot déclaré.
<b>F082</b>	<b>Cette référence de COI n'est plus utilisable</b> Ce message apparaît si le COI ou l'extrait référencé dans la déclaration a déjà été utilisé à l'appui d'une précédente déclaration en douane de mise en libre pratique.

## VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G

### 6.1. DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

1. La liaison est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
2. En cas d'opération technique programmée, ou en cas d'indisponibilité passagère de la liaison avec l'application européenne TRACES-NT, les importateurs et les déclarants sont informés via la météo informatique du site douane.gouv.fr.

### 6.2. DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE.

Les importations et introductions de végétaux et de produits végétaux accompagnés de COI restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA-G, de TRACES-NT, ou de la liaison.

#### 6.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-G.

1. L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G.
2. En cas de recours à la procédure de secours DELTA-G, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). (présence du code document C644, référence exacte et fiche d'imputation saisie avec « n° de ligne », « nombre » et « unité d'imputation »).
3. Le déclarant doit présenter au bureau de douane, à première réquisition, le COI mentionné à l'appui de la déclaration en douane (*original papier* ou *pdf authentifié par signature électronique*).
4. Lorsque DELTA-G est à nouveau disponible, en cas de BAE accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant dépose, dans DELTA-G, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le COI avec le code-document adéquat et sa fiche d'imputation.

#### 6.2.2 Lors d'une indisponibilité de la liaison GUN avec TRACES-NT

1. Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des COI par TRACES-NT n'est plus assurée : si le COI a été créé et vérifié pendant la période d'indisponibilité de la liaison, le déclarant rencontre un message d'erreur F079 « référence de document non reconnue » malgré l'écoulement d'un délai suffisant depuis la validation du document dans TRACES-NT.
2. Le déclarant peut alors décider de reporter son opération de dédouanement, en attendant la fin de l'indisponibilité et la mise à disposition du COI pour la douane. En cas d'urgence ou d'indisponibilité prolongée, il peut valider sa déclaration par l'utilisation d'une mention spéciale.
4. La mention spéciale à employer dans ce cas de figure est la **MS 73100**.
3. Le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). et à présenter au bureau de douane le COI mentionné à l'appui de la déclaration. (*original papier* ou *pdf authentifié par signature électronique*).

#### 6.2.3 Lors d'une indisponibilité manifestée par un message d'erreur technique « T001 »

1. Le déclarant peut déposer sa déclaration en douane dans DELTA-G, mais reçoit un message d'erreur « T001 Erreur technique ». Dans un tel cas, le déclarant peut décider de reporter son opération de dédouanement ou de valider sa déclaration par l'utilisation d'une mention spéciale.
2. La mention spéciale à utiliser en cas de message d'erreur « T001 » est la **MS 73000**.
3. Le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). et à présenter au bureau de douane le COI mentionné à l'appui de la déclaration.

### **6.3. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS.**

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle des COI, des demandes d'assistance peuvent être adressées via le site [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) au moyen de l'Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga> ) en précisant :

- la classe de la demande : assistance
  - la catégorie d'incident : fonctionnement
  - le composant d'incident : Traces-FR